

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
(CMPM)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE. N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14 JUIN
2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET
PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR
LA LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET
L'ENTRETIEN DES VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER
DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET
D'APPUI A LA LUTTE ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES
CACAO ET CAFE (PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.**

FINANCEMENT : Budget FODECC Exercice 2018

IMPUTATIONS :

- 2018 392 02 4420201 220102
- 2018 392 02 4420401 220103

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Juin 2018



Table des matières

PAGES

Pièce N° 0 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce N° 1 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	10
Pièce N° 2 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	23
Pièce N° 3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	27
Pièce N° 4 : Descriptif de la Fourniture (DF).....	36
Pièce N° 5 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU).....	40
Pièce N° 6 : Cadre Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE).....	42
Pièce N° 7 : Cadre du Sous-Détail Des Prix Unitaires	
Pièce N° 7 : Modèles de Pièces (MP).....	44
ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION	
ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	
ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	
Pièce N° 9 : Justificatif de l'étude	
Pièce N° 10 : Modèle de Marché	
Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics au Cameroun.....	56
Grille d'Évaluation (GE)	



RE PUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
(CMPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE. N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14 JUIN
2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET
PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR
LA LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET L'ENTRETIEN
DES VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER DANS LES
REGIONS DU LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET D'APPUI A
LA LUTTE ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES CACAO ET
CAFE (PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : Budget FODECC Exercice 2018

IMPUTATIONS :

- 2018 392 02 4420201 220102
- 2018 392 02 4420401 220103

Pièce N° 0 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14 JUIN 2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR LA LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET L'ENTRETIEN DES VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET D'APPUI A LA LUTTE ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES CACAO ET CAFE (PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.

EN PROCEDURE D'URGENCE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural lance, en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la fourniture des insecticides et produits de maintenance chimique (herbicides) pour la lutte contre les insectes nuisibles et l'entretien des vergers de cacaoyer dans les Régions du Littoral et de l'Est au Projet d'Appui à la Lutte Antifongique dans les Filières Cacao et Café (PALAF2C) deux lots distincts.

2. Consistance de la fourniture

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture de :

Lot N°1 : 4 643 litres d'insecticides à livrer au Magasin de la base phytosanitaire régionale à Nkongsamba.

Lot N°2 : 1 385 litres d'herbicides à livrer à Nkongsamba, magasin base phytosanitaire régionale.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais, agréés par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ayant une expérience avérée dans le domaine.

4. Financement

Les fournitures objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget FODECC, exercice 2018, imputations :

- 2018 392 02 4420201 220102 pour le lot N°01 ;
- 2018 392 02 4420401 220103 pour le lot N°02.

5. Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel est de 41 500 000 (quarante un millions cinq cent mille) francs CFA TTC réparti ainsi qu'il suit :

- 32 500 000 (trente deux millions cinq cent mille) francs CFA TTC pour le lot N°1,
- 9 000 000 (neuf millions) francs CFA TTC de francs pour le lot N°2.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés Téléphone : 222 22 16 24, 3^e chalet), dès publication du présent avis.



7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 22 16 24, 3^e chalet) dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** payable à la trésorerie.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de :

- **Six cent cinquante mille (650 000) de francs CFA pour le lot N°1 ;**
- **Cent quatre vingt mille (180 000) Francs CFA pour le lot N°2.**

Elle est établie par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministre en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°11 du présent DAO.

La durée de validité de ce cautionnement provisoire est de trente (30) jours au-delà de la date de dépôt des offres.

9. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous trois enveloppes dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratifs (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparée par des intercalaires de couleur.

10. Dépôt des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais et présentées en sept (7) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devront parvenir sous pli fermé au Service des Marchés du MINADER Téléphone : 22 22 16 24, 3^e chalet au plus tard le 13 Juillet 2018 à 14 heures, heure locale et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14 JUIN 2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR LA LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET L'ENTRETIEN DES VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET D'APPUI A LA LUTTE ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES CACAO ET CAFE (PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

f

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis aura lieu le 13 juillet 2018 à 15 heures par la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural dans la salle des conférences dudit Ministère en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du Dossier. L'ouverture des offres se fera en un temps dans l'ordre suivant : pièces administratives ; Offre technique ; Offre Financière.

12. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu est de soixante (60) jours.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

- a) Absence d'une pièce du dossier administratif ou non-conformité d'une pièce de ce dossier après 48 heures accordée par la CPM ;
- b) Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- c) Absence de l'arrêté d'homologation pour la fourniture proposée en cours de validité pour la société détentrice de l'homologation, ou un arrêté d'homologation et une lettre de la société détentrice de l'homologation par laquelle elle autorise ladite société à postuler au présent Appel d'Offre et datant de moins de trois mois ;
- d) Absence de l'agrément distributeur de produits phytosanitaires délivré par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural en cours de validité ;
- e) Absence de prospectus couleurs et fiches techniques décrivant la fourniture proposée ;
- f) Non-satisfaction d'au moins 7/9 des critères essentiels ;
- g) Non-respect d'une des caractéristiques techniques majeures

Lot N°1 : insecticide

Le produit proposé devra satisfaire à l'une des des options ci-après :

- Imidaclopride (30g/l) + bifenthrine (20g/l) ; formulation : SC ;
- bifenthrine (50g/l) + novaluron (50g/l) ; formulation : SC ;

Lot N°2 : Herbicides

Le produit proposé devra satisfaire à l'une des des options ci-après

- Glyphosate + oxyfluosen ; Concentration : 360 g/l + 30g/l ; Formulation : SC ;
- Trycolopyr ; Concentration : 480 g/l ; Formulation : EC

h) absence d'un échantillon

13.2. Critères essentiels

L'évaluation sera faite suivant le système binaire (oui/non).

- 1 Présentation de l'offre



- 1 Présentation de l'offre
- 2 Délai de livraison
- 3 Preuve d'acceptation des conditions du marché
 - i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés à toutes les pages et signé, daté et cacheté à la dernière page ;
 - ii. Les Spécifications Techniques paraphées à toutes les pages et signées, datées et cachetées à la dernière page ;
- 4 Le mode d'application devra être par pulvérisation et atomisation
- 5 Emballage
- 6 Lettre d'engagement de l'entreprise adressée au Maître d'Ouvrage attestant qu'à la livraison l'intervalle de temps entre la date de livraison du produit et la date de péremption sera au moins d'un an ;
- 7 Expérience et référence du soumissionnaire
- 8 Attestation sur l'honneur de non abandon du chantier au cours des trois derniers mois et ne figurant pas sur la liste publiée par le MINMAP ;
- 9 Capacité financière

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Attribution du Marché

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'Offre aura été jugée conforme aux prescriptions du DAO et la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Renseignements complémentaires

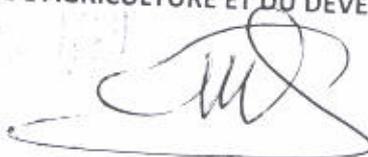
Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 22 16 24, 3^e chalet).

17. corruption et dénonciation

Pour tout besoin de dénonciation d'un acte de corruption, saisir la cellule anti-corruption du MINMAP, téléphone : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 2015

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL



AMPLIATIONS :

- MINMAP;
- MINADER;
- ARMP (pour publication);
- CPM (Pour Information);
- Archives / Chronos;
- Affichage (pour information).

INVITATION TO TENDERS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°006/AONO/MINADER/CMPM/2018 OF 14 JUNE 2018 RELATIVE TO THE SUPPLY OF INSECTICIDES AND MAINTENANCE CHEMICALS (HERBICIDES) FOR THE CONTROL OF HARMFUL INSECTS AND WEEDS ON COCA AND COFFEE FARMS IN THE LITTORAL AND EAST REGIONS TO THE SUPPORT PROJECT TO FIGHT AGAINST FUNGI IN THE COCOA AND COFFEE SUB SECTORS (PALAF2C) IN TWO SEPARATE LOTS.

ON EMERGENCY PROCEDURES

1. Subject of the Invitation to tender

The Minister of Agriculture and Rural Development hereby launches, on emergency procedures, a National Open Invitation to tender relative to the supply of insecticides and maintenance chemical (herbicides) for the control of harmful insects and weeds on cocoa and coffee plantations in the Littoral and East Regions to the Support Project to Fight Against Fungi in the Cocoa and Coffee Sub Sectors (SPFAFCC) in two separate lots.

2. Nature of the Supplies

The supplies subject of the present invitation to tender includes of the supply of:

- Lot N°1: 9 286 liters of insecticides to be delivered at the regional phytosanitary base store Nkongsamba.
- Lot N°2: 1 385 liters of herbicides to be delivered at the regional phytosanitary base store Nkongsamba.

3. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is opened to Agricultural input suppliers based in Cameroon, certified by the Minister of Agriculture and Rural Development with previous experience in the domain.

4. Financing

The supplies subject to this invitation to tender shall be financed by the 2018 budget of CCODEF, under the budgetary head N°:

- 2018 392 02 4420201 220102 for lot N°01 ;
- 2018 392 02 4420401 220103 for lot N°02.

5. Anticipated amount

The anticipated amount is 41 500 000 (Forty one millions five hundred thousand) francs CFA TTC. Repartitioned according to lots and amounts as follows:

- 32 500 000 (thirty two millions five hundred thousand) francs CFA TTC for lot N°1,
- 9 000 000 (nine million) francs CFA TTC francs for lot N°2.

6. Consultation of the Tender file

The tender documents may be consulted during the day and working hours at the Ministry of Agriculture and Rural Development (Directorate of Financial Resources and State Property/Service for Contracts, Telephone: 222 22 16 24, 3rd chalet), as soon as this notice is published.



7. Acquisition of the Tender File

The tender documents may be withdrawn, at the Ministry of Agriculture and Rural Development (Directorate of Financial Resources and State Property/Service for Contracts, Telephone: 222 22 16 24, 3rd chalet), as soon as this notice has been published upon presentation of the receipt of payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50 000) francs CFA** payable into the Treasury.

8. Temporary Caution

Each bidder must attach to his administrative documents a temporary Caution fee amounting to:

- **Six hundred and fifty thousand (650 000) francs CFA for lot N°1 and,**
- **One hundred and eighty thousand (180 000) Francs CFA for lot N°2.**

This should be issued by a first degree bank or insurance company recognised by the Ministry in charge of Finance and whose list features on the document N° 11 of the DAO.

The temporary Caution is valid for a period of thirty (30) days from the date of submission of the bids.

9. Presentation of the tenders

The documents constituting the tender shall be filled in three volumes as follows, filled in three envelopes thus:

- Envelope A contains administrative documents (volume 1) ;
- Envelope B contains technical bid (volume 2) ;
- Envelope C contains financial bid (volume 3).

All the constitutive documents of the tender (envelops A, B and C), shall be put in one large sealed envelope only carrying label of the invitation to tender in cause.

The different documents in each tender should be numbered following the order in the DAO and separated by colored papers.

10. Submission of bids

Each bid drafted either in English or in French and presented in seven (07) copies including one (01) original and six (6) copies, must reach the Service of Contracts of MINADER Telephone : 22 22 16 24, 3rd chalet sealed, latest the 13 July 2018 at 2:00pm, local time and must be labeled as follow:

« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°006/AONO/MINADER/CMPM/2018 OF 14 JUNE 2018 RELATIVE TO THE SUPPLY OF INSECTICIDES AND MAINTENANCE CHEMICALS (HERBICIDES) FOR THE CONTROL OF HARMFUL INSECTS AND WEEDS ON COCA AND COFFEE FARMS IN THE LITTORAL AND EAST REGIONS TO THE SUPPORT PROJECT TO FIGHT AGAINST FUNGI IN THE COCOA AND COFFEE SUB SECTORS (PALAF2C) IN TWO SEPARATE LOTS»

« To be opened only during the tender reviewing session »

11. Opening of the Bids

The opening of the bids shall take place 13 July 2018 at 3:00pm in the conference hall of the Ministry of Agriculture and Rural Development, by the tenders board commission the conference hall of the said Ministry in the presence of the bidders or their duly mandated representatives and with a perfect knowledge of the file. The opening shall be done at once in the following order: Administrative document; Technical bid and Financial bid



12. Deadline of delivery

The maximum deadline for delivery envisaged is sixty (60) days

13. **Criteria for evaluation**

13.1. **Eliminatory Criteria**

- i) The absence of any of the administrative documents or non-conformity of the documents after 48 hours allocated by the CPM;
- j) Any false declaration or falsified documents ;
- k) The absence of the homologation decision which is still valid for the company owning the homologation, or the homologation decision and a letter from the company owning the homologation authorizing the said company to apply for the present bid and dated not more than three months ;
- l) The absence of the distributor's authorization of phytosanitary chemicals issued by the Minister of Agriculture and Rural Development which is still valid;
- m) The absence of a colored leaflets and technical slip describing the supplies proposed ;
- n) Non-satisfaction of at list 7/9 of the essential criteria
- o) The non-respect of one of the major technical characteristics

Lot N°1: insecticide

The chemical proposed must satisfy one of the three options bellow:

- Imidaclopride (30g/l) + bifenthrine (20g/l) ; formulation : SC ;
- bifenthrine (50g/l) + novaluron (50g/l) ; formulation : SC ;

Lot N°2 : Herbicides

The chemical proposed must satisfy one of the three options bellow:

- Glyphosate + oxyfluosen ; Concentration : 360 g/l + 30g/l ; Formulation : SC ;
- Trycolopyr ; Concentration : 480 g/l ; Formulation : EC

- p) Absence of a sample

13.2. **Essential criteria**

The evaluation shall be done following a binary system (yes/no).

- 1 Presentation of the bid
- 2 Deadline of delivery
- 3 Proof of acceptance of the contract conditions
 - i. The particular booklet of administrative clauses (CCAP) initialed on all pages and signed, dated and stamped on the last page;
 - ii. The technical specifications initialed on all pages and signed, dated and stamped on the last page;
- 4 The mode of application must be by spraying and mist blowing;
- 5 Packaging
- 6 Letter of engagement of the enterprise addressed to the project owner attesting that time interval between the delivery date and the expiry date is at list one month ;
- 7 Experience and references of the bidder;



13.2. Essential criteria

The evaluation shall be done following a binary system (yes/no).

- 1 Presentation of the bid
- 2 Deadline of delivery
- 3 Proof of acceptance of the contract conditions
 - i. The particular booklet of administrative clauses (CCAP) initialed on all pages and signed, dated and stamped on the last page;
 - ii. The technical specifications initialed on all pages and signed, dated and stamped on the last page;
- 4 The mode of application must be by spraying and mist blowing;
- 5 Packaging
- 6 Letter of engagement of the enterprise addressed to the project owner attesting that time interval between the delivery date and the expiry date is at list one month ;
- 7 Experience and references of the bidder;
- 8 Attestation in honor not to abandon work place during the last three months and not featuring on the list published by MINMAP;
- 9 Financial capacity

14. Duration of validity of the offers

The bidders shall remain committed to their bids for **ninety (90) days** as from the deadline set for the submission of the bids including the eventual short term discount proposed.

15. Award of Contract

The contract shall be awarded to the lowest bidder and whose bid conforms to the prescription of the DAO.

16. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours at the Ministry of Agriculture and Rural Development (Directorate of Financial Resources and State Property/Service for Contracts, Telephone: 222 22 16 24, 3rd chalet),

17. Corruption and denunciation

For all sorts of denunciation on acts of corruption, write to the anti-corruption unit of MINMAP, telephone: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, the

COPIES TO:

- MINMAP;
- MINADER
- ARMP (for publication);
- CPM (for Information);
- Archives / Chronos;
- Notice board



THE MINISTER OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

[Handwritten signature]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
(CMPM)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE. N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14 JUIN
2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET
PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR
LA LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET
L'ENTRETIEN DES VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER
DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET
D'APPUI A LA LUTTE ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES
CACAO ET CAFE (PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.**

FINANCEMENT : Budget FODECC Exercice 201

IMPUTATIONS :

- 2018 392 02 4420201 220102
- 2018 392 02 4420401 220103

**Pièce N°1 : Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondant AUX CRITERES D'ORIGINE

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 9 : MODIFICATION DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHÉ

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Ministre de l'Agriculture et du Développement ci-après dénommé l'Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres au profit du Projet d'Appui à la Lutte Antifongique dans les Filières Cacao et Café (PALAF2C) en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités..

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses Cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).



Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'avis (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,

- Les spécifications techniques.

Le cadre du Bordereau des prix unitaires

Le détail estimatif

Le sous-détail des prix unitaires

Le modèle de lettre de soumission

Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités

Le modèle de caution de soumission

Le modèle de cautionnement définitif

Le modèle de caution de retenue de garantie

Le modèle de marché



Le formulaire relatif aux études préalables

La liste des banques de 1er rang agréées par le Ministre des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés



d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- 2 Les spécifications techniques;

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- 1 La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2 Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- 3 Le Détail estimatif dûment rempli ;
- 4 Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.



Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.



Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conformément aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux



dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant



l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.



Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas

échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront

pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen-détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- Si y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - Si y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.
Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.



F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.



Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
(CMPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE. N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14 JUIN
2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET
PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR
LA LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET
L'ENTRETIEN DES VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER
DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET
D'APPUI A LA LUTTE ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES
CACAO ET CAFE (PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : Budget FODECC Exercice 2018

IMPUTATIONS :

- 2018 392 02 4420201 220102
- 2018 392 02 4420401 220103

Pièce N°2 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)



Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des fournitures : fourniture des insecticides et produits de maintenance chimique: (herbicides) pour la lutte contre insectes nuisibles et l'entretien des vergers de Cacaoyer e Caféier dans les Régions du Littoral et de l'Est au Projet d'Appui à la Lutte Antifongique dan: les Filières Cacao et Café (PALAF2C) en deux lots distincts.</p> <p>Les spécifications techniques sont données dans le Descriptif de la Fourniture (DF).</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Appel D'offres National Ouver N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 du 14 juin 2018 relatif à la fourniture des insecticides e produit de maintenance chimiques (herbicides) pour la lutte contre insectes nuisibles e l'entretien des vergers de Cacaoyer et Caféier sur Cacaoyer et Caféier dans les Régions di Littoral et de l'Est au PALAF2C en deux lots distincts. (En Procédure d'urgence)</p>
1.2	<p>Délai de livraison : soixante (60) jours</p>
1.3	<p>Nom et adresse du Maître d'ouvrage : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL - Yaoundé</p>
2.1	<p>Source de financement : Budget du FODECC - exercice 2018</p>
4.2	<p>Participation et origine : La fourniture objet du présent Appel d'Offres est ouverte au: entreprises de droit camerounais, agréé par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ayant une expérience avérée dans le domaine.</p>
6.1	<p>Qualification du soumissionnaire/ critères d'évaluation :</p> <p style="text-align: center;">1. Critères éliminatoires</p> <p>a. Absence d'une pièce du dossier administratif ou non-conformité d'une pièce de ce dossier après 48 heures accordée par la CMPM ;</p> <p>b. Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;</p> <p>c. Absence de l'arrêté d'homologation pour la fourniture proposée en cours de validité pour la société détentrices de l'homologation, ou un arrêté d'homologation et une lettre de la société détentrice de l'homologation par laquelle elle autorise ladite société à postuler au présent Appel d'Offre et datant de moins de trois mois ;</p> <p>d. Absence de l'agrément distributeur de produits phytosanitaires délivré par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural en cours de validité ;</p> <p>e. Absence de prospectus couleurs et fiches techniques décrivant la fourniture proposée ;</p> <p>f. Non-satisfaction d'au moins 7/9 des critères essentiels ;</p> <p>g. Non-respect d'une des caractéristiques techniques majeures</p> <p>Lot N°1 : insecticide</p> <p>Le produit proposé devra satisfaire à l'une des options ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imidaclopride (30g/l) + bifenthrine (20g/l) ; formulation : SC ; - bifenthrine (50g/l) + novaluron (50g/l) ; formulation : SC ; <p>Lot N°2 : Herbicides</p> <p>Le produit proposé devra satisfaire à l'une des options ci-après</p>



- Glyphosate + oxyfluosen ; Concentration : 360 g/l + 30g/l ; Formulation : SC ;
- Trycolopyr ; Concentration : 480 g/l ; Formulation : EC

h. Absence d'un échantillon

2. Critères essentiels

L'évaluation sera faite suivant le système binaire (oui/non).

- 1 Présentation de l'offre
- 2 Délai de livraison
- 3 Preuve d'acceptation des conditions du marché
 - i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés à toutes les pages et signé, daté et cacheté à la dernière page ;
 - ii. Les Spécifications Techniques paraphées à toutes les pages et signées, datées et cachetées à la dernière page ;
- 4 Le mode d'application devra être par pulvérisation et atomisation
- 5 Emballage
- 6 Lettre d'engagement de l'entreprise adressée au Maitre d'Ouvrage attestant qu'à la livraison l'intervalle de temps entre la date de livraison du produit et la date de péremption sera au moins d'un an ;
- 7 Expérience et référence du soumissionnaire
- 8 Attestation sur l'honneur de non abandon du chantier au cours des trois dernier mois et ne figurant pas sur la liste publiée par le MINMAP ;
- 9 Capacité financière

11	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :
	<p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée (suivant modèle joint); b) L'accord de groupement, le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du domicile du Soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres; e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ; f) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; g) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <ul style="list-style-type: none"> • six cent cinquante mille (650 000) de francs CFA pour le lot N°1 • cent quatre vingt mille (180 000) Francs CFA pour le lot N°2 elle doit avoir une durée de validité de trente (30) jours, au-delà du délai de validité des offres et est établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; h) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun ; i) Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant

de moins de trois mois et mentionnant la nature de l'opération et les références du Dossier d'Appel d'Offres;

- j) Une photocopie certifiée de l'attestation de non redevance délivrée par le service des impôts datant de moins de trois mois.
- k) Une photocopie certifiée de la carte du contribuable ;
- l) une photocopie certifiée du plan et attestation de localisation ;
- m) Une copie conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier

N.B.: En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement ;

Toutes les pièces demandées doivent être datées de moins de trois (03) mois.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

a. Proposition technique

- Prospectus couleur et fiche technique détaillée de la fourniture proposée ;
- L'arrêté d'homologation pour la fourniture proposée en cours de validité pour la société détentrice de l'homologation, ou un arrêté d'homologation et une lettre de la société détentrice de l'homologation par laquelle elle autorise ladite société à postuler au présent Appel d'Offre et datant de moins de trois mois.
- L'agrément distributeur de produits phytosanitaires délivré par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural en cours de validité ;

b. Délai de livraison de soixante (60) jours au maximum

c. La lettre d'engagement de l'entreprise adressée au Maître d'Ouvrage attestant qu'à la livraison l'intervalle de temps entre la date de livraison du produit et la date de péremption sera d'au moins un an.

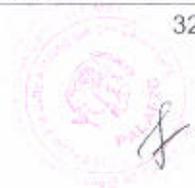
d. Expérience et référence du soumissionnaire

La preuve d'avoir déjà exécuté 2 marchés similaires au cours des 2 dernières années au PALAF2C. Joindre copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés ;

e. Preuves d'acceptation des conditions du marché : le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page;
- Les Spécifications Techniques (ST) paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page ;

f. Attestation sur l'honneur de non abandon du chantier au cours des trois dernier mois et ne



	<p>figurant pas sur la liste publiée par le MINMAP</p> <p>g. Capacité financière Une attestation de capacité financière d'un montant supérieur ou égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quinze millions (15 000 000) de FCFA pour le lot N°1 ; • Cinq millions (5 000 000) de FCFA pour le lot N°2 ; <p>Elle est délivrée par un établissement financier agréé par le Ministre en charge des Finances.</p> <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des prix unitaires.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
Prix et monnaie de l'Offre	
13.2	Les prix du marché sont fermes et non révisables
15.2 et 15.3	La monnaie de l'Offre est le Franc CFA
Préparation et dépôt des offres	
19.1	<p>Montant de la caution de soumission est de</p> <ul style="list-style-type: none"> • Six cent cinquante mille (650 000) de francs CFA pour le lot N°1 • Cent quatre-vingt mille (180 000) Francs CFA pour le lot N°2 ;
20.1	<p>Période de validité des Offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
22.1	Les Offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, et rédigées en français ou anglais. Elles devront être chiffrées par le soumissionnaire en Francs CFA, Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et Toutes Taxes Comprises (TTC).
22.2	<p>Nom et adresse du Maître d'ouvrage : Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural Yaoundé</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres : Appel D'offres National Ouvert N°0006/AONO/MINADER/CMPPM/2018 du 14 juin 2018 relatif à la fourniture des insecticides et herbicides pour la lutte contre les insectes nuisibles et l'entretien des vergers sur Cacaoyer et caféier dans les Régions du Littoral et de l'Est au PALAF2C en deux lots distinct. En Procédure D'urgence</p>
23.1	<p>Date et heure limite de dépôt des offres :</p> <p>Lesdites Offres devront parvenir au Service des Marchés du MINADER Téléphone : 222 22 11</p>



	24, 3 ^e chalet, au plus tard le 13 juillet 2018 à 14 heures, heure locale.
26.1	Lieu date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des Offres s'effectuera dans la salle des conférences du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le 14 juillet 2018 à 15 heures, heure locale par la Commission de Passation des Marchés dudit Ministère, siégeant en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.
Attribution du marché	
35.1 et 35.2	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'Offre aura été jugée conforme aux prescriptions du DAO et la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
Cautionnement définitif	
41.1 et 41.2	Le cautionnement définitif est de 2% du montant TTC du marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
(CMPM)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE. N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14
JUN 2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES
ET PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE
(HERBICIDES) POUR LA LUTTE CONTRE LES INSECTES
NUISIBLES ET L'ENTRETIEN DES VERGERS DE
CACAOYER ET CAFEIER DANS LES REGIONS DU
LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET D'APPUI A LA LUTTE
ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES CACAO ET CAFE
(PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.**

**FINANCEMENT : Budget FODECC Exercice
2018**

IMPUTATIONS :

- 2018 392 02 4420201 220102
- 2018 392 02 4420401 220103

**Pièce N°3 : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**



TABLE MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du marché du Marché
- Article 2 : Consistance de la prestation
- Article 3 : Procédure de passation du marché
- Article 4 : Définitions, attributions et nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives du marché
- Article 8 : Textes Généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de Service

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des Prix
- Article 15 : Avance de démarrage
- Article 16 : Paiement
- Article 17 : Intérêts Moratoires
- Article 18 : Pénalités de retard
- Article 19 : Régime fiscal et douanier
- Article 20 : Timbre et Enregistrement du marché

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 21 : Brevet
- Article 22 : Lieu et délai de livraison
- Article 23 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 24 : Transport et assurance

CHAPITRE IV : RECEPTION

- Article 25 : Documents à fournir avant la réception provisoire
- Article 26 : Réception provisoire
- Article 27 : Réception définitive

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 28 : Résiliation du Marché
- Article 29 : Cas de force majeure
- Article 30 : Différend et litiges
- Article 31 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article 32 : Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché porte sur la fourniture des insecticides et herbicides pour la lutte contre les insectes nuisibles et l'entretien des vergers de Cacaoyer et Caféier dans les Régions du Littoral et de l'Est au Projet d'Appui à la Lutte Antifongique dans les Filières Cacao et Café (PALAF2C) en deux lots distincts.

ARTICLE 2 : Consistance de la Prestation

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture de :

Lot N°1 : 4 643 litres d'insecticides à livrer au Magasin de la base phytosanitaire régionale à Nkongsamba.

Lot N° 2 : 1 385 litres d'herbicides à livrer à Nkongsamba, magasin base phytosanitaire régionale.

ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel D'offres National Ouvert N°006/AONO/MINADER/CPM/2018 du 14 Juin 2018 conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1. Définitions générales

- **Le Maitre d'Ouvrage/Autorité Contractante** est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural. Il passe le marché, veille à la conservation des documents originaux y relatifs et procède à la transmission des copies desdits documents à la CIPM ;
- **Le Chef de service du marché** est le Coordonnateur du PALAF2C. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est Le Directeur de la Réglementation et du contrôle Qualité des Intrants et des Produits Agricoles (DRCQ), ci- après désigné l'Ingénieur ;
- **Le Cocontractant** est

4.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le **Ministre de l'Agriculture et du développement rural**;
- Le responsable chargé du paiement est l'**agent comptable du FODECC**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Chef service du Marché**.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le Français et l'Anglais.

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : NORMES

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera celle la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
- 2) la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
- 3) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) les Spécifications Techniques (ST) ;
- 5) les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le devis estimatif ;
- 6) le projet d'exécution [sans objet] ;
- 7) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
- 8) le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. [Non applicable].

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 La loi N°2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire ;
- 2 la Loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- 3 la Loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2018 ;

- 4 Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- 5 le Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire N°004/CAB/PM du 30 novembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 6 le Décret n°2006/085 du 09 mars 2006 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
- 7 le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 8 le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 9 le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics
- 10 la Circulaire n° 004/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 11 la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 12 la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 13 la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- 14 la Circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'Exercice 2018 ;
- 15 les normes en vigueur ;
- 16 d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

9.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie territorialement compétente dont relèvent les Prestations.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du développement rural avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur, le cas échéant

9.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

10.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché avec copie à l'organisme payant ;

10.2. Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre Commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché avec copie à l'organisme payant ;

10.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage.

10.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

10.5. les ordres de service de suspension et de reprise des prestation pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le chef de service du marché après avis de l'ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.

10.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze jours pour émettre des réserves sur tous Ordres de Service reçus. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les Ordre de Service reçus.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le Cautionnement Définitif est fixé à 2% du montant TTC de la Lettre Commande. Il est constitué et transmis au Chef du Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification eu marché.

Le cautionnement sera restitué dans un délai d'un mois suivant la date de Réception définitive des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du présent marché s'élève à _____ FCFA (_____ FCFA) **toutes taxes comprises**, tel qu'il ressort dans le détail estimatif, soit :

- Montant HTVA : _____ FCFA (_____ FCFA)
- Montant de la TVA : _____ FCFA (_____ FCFA)
- IR : _____ FCFA (_____ FCFA)

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX



Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : AVANCES DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Les prestations seront intégralement payées en FCFA au numéro de compte indiqué à l'article 13 après approbation par le Maître d'Ouvrage du montant des factures objet du présent Marché et visa préalable du Ministère des Marchés Publics, accompagné des pièces contractuelles ci-après :

- Contrat signé et enregistré ;
- Cautionnement définitif ;
- Ordre de Service notifié au Cocontractant ;
- Procès-Verbal de Réception définitive.

Les factures de paiement seront soumises au visa préalable du Ministère des Marchés Publics.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du Décret N° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 18 : PENALITES

En cas de retard sur les délais fixés pour la livraison, le Cocontractant sera passible d'une pénalité égale à :

- 1/2000e du montant du Marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^{ème} jour ;
- 1/1000e du montant du Marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^{ème} jour.

Le cumul des pénalités à plus de 10% engendrera la résiliation du marché.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis à tous les droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 22 : LIEUX ET DELAI DE LIVRAISON

22.1. Les livraisons se feront ainsi qu'il suit :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture de :

Lot N°1 : 4 643 litres d'insecticides à livrer au Magasin de la base phytosanitaire régionale à Nkongsamba.

Lot N°2 : 1 385 litres d'herbicides à livrer à Nkongsamba, magasin base phytosanitaire régionale.

22.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de soixante (60) jours maximum.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

ARTICLE 23: ROLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCES

24.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 25 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION PROVISOIRE

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la Réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- 1) La Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total.
- 2) La copie de la Notification de la livraison.
- 3) La copie de l'agrément distributeur.
- 4) La copie de l'arrêté d'homologation du produit proposé.
- 5) La copie du Cautionnement Définitif.
- 6) La copie du Marché signé et enregistré.
- 7) La copie de l'Ordre de Service de commencé les prestations, notifié.



ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE

La Commission de Réception sera composée des membres suivants:

- a) **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.
- b) **Membres** :
 - Deux représentants du MINMAP (Direction Générale des Contrôles des Marchés Publics et Direction Générale des Marchés des Approvisionnements et services) ;
 - Le chef de service du marché ;
 - L'agent en charge des opérations de Comptabilité-Matières au PALAF2C ;
 - Le Cocontractant ou son représentant.
- c) **Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché.

Les membres de la Commission de Réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de Réception.

La Commission examine la liasse documentaire produite par le Cocontractant et vérifie la conformité du produit par rapport aux descriptifs de la fourniture.

En cas de non-conformité de la fourniture ou de non-respect des Clauses Administratives, le produit est détruit s'il n'est pas homologué ou remis au Cocontractant pour régularisation de la situation constatée et il devra en supporter l'incidence financière.

En cas de conformité de la fourniture et du respect des Clauses Administratives, un échantillon des produits sera prélevé aux fins d'analyse de conformité dans un délai d'un mois, aux frais du Cocontractant.

A l'issue de la vérification et en cas de conformité, la commission procède à la signature du Procès-Verbal de Réception provisoire. Ledit Procès-Verbal précise ou fixe la date de la Réception Définitive.

Il n'est pas prévu des Réceptions Partielles.

ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE

27.1. La Réception Définitive sera effectuée, dans un délai maximum de **dix (10) jours** à compter de la date réception du certificat d'analyse et de l'attestation de conformité des échantillons.

La Commission de la Réception Définitive sera la même que celle ayant prononcée la Réception Technique.

27.2. La modalité de Réception Définitive est la même que celle de la réception provisoire.

27.3. La Réception Définitive marque la fin de la Lettre Commande et libère Le Cocontractant et Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement la Lettre Commande.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28: RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Décret N° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- 1) Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- 2) Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- 3) Défaillance du Cocontractant dument constatée ;

ARTICLE 29: CAS DE FORCE MAJEURE

Le Cocontractant informera le Maître d'Ouvrage dans un délai de cinq (05) jours calendaires pour tout cas de force majeure qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations contractuelles. Dès qu'une telle information remise au Maître d'Ouvrage sera confirmée par ce dernier, le Cocontractant se verra dégagé de toute responsabilité pour manquement à l'exécution de ses engagements.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

ARTICLE 30 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 32 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
(CMPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE. N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14
JUN 2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES
ET PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE
(HERBICIDES) POUR LA LUTTE CONTRE LES INSECTES
NUISIBLES ET L'ENTRETIEN DES VERGERS DE
CACAOYER ET CAFEIER DANS LES REGIONS DU
LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET D'APPUI A LA LUTTE
ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES CACAO ET CAFE
(PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : Budget FODECC Exercice
2018

IMPUTATIONS :

- 2018 392 02 4420201 220102
- 2018 392 02 4420401 220103

Pièce N°4 : Spécifications Techniques (SP)



SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. Caractéristiques techniques des Insecticides et herbicides

	Matières actives	Concentration voulue	Formulations	observations
(1)	Insecticide			
	Imidaclopride + bifenthrine	30g/l.+ 20 g/l	SC	
	Bifenthrine + novaluron	50g/l + 50g/l		
(2)	herbicide			
	Glyphosate + oxyfluosen	360 g/l + 30g/l	SC	
	Trycolopyr	480 g/l	EC	

- a) Le mode d'application devra être par pulvérisation ;
- b) L'emballage doit faire ressortir les informations ci-après :
- Le nom du produit ;
 - La ou les matière (s) active (s) ;
 - Le délai d'application avant récolte ;
 - La classe toxicologique ;
 - Le ou les nuisibles cibles ;
 - Les dates de fabrication et de péremption ;
 - Formulation ;
 - Concentration.
- c) L'intervalle de temps entre la date de livraison du produit et la date de péremption doit être d'au moins un an ;
- d) Conditionnement : bidon de 5 litres ou d'un litre ou ½ litre.

RE PUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
(CMPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE. N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14 JUIN
2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET
PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR
LA LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET L'ENTRETIEN
DES VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER DANS LES
REGIONS DU LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET D'APPUI A
LA LUTTE ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES CACAO ET
CAFE (PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : Budget FODECC Exercice 2018

IMPUTATIONS :

- 2018 392 02 4420201 220102
- 2018 392 02 4420401 220103

Pièce N°5 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
(CBPU)



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

lots	Description détaillée de la fourniture et Prix unitaire HTVA en lettres et en chiffre	Prix unitaire HTVA en lettres (Francs CFA)	Prix unitaire HTVA en chiffres (Francs CFA)
1	Fourniture d'un litre d'insecticide dans les lieux de livraison		
2	Fourniture d'un litre d'herbicide dans les lieux de livraison		

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
(CMPM)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE. N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU
RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET PRODUITS
DE MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR LA LUTTE
CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET L'ENTRETIEN DES
VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER DANS LES REGIONS DU
LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET D'APPUI A LA LUTTE
ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES CACAO ET CAFE
(PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.**

FINANCEMENT : Budget FODECC Exercice 2018

IMPUTATIONS :

- 2018 392 02 4420201 220102
- 2018 392 02 4420401 220103

Pièce N°7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif



CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot	Désignation de la fourniture	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en Francs CFA	Prix total HTVA en Francs CFA
1	Fourniture des insecticides dans les lieux de livraison.	u			
2	Fourniture des herbicides dans les lieux de livraison.	u			
TOTAL HTVA					
REMISE					
TOTAL après REMISE					
TVA (19,25%)					
IR (2,2%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
(CMPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE. N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14 JUIN
2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET
PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR
LA LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET L'ENTRETIEN
DES VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER DANS LES
REGIONS DU LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET D'APPUI A
LA LUTTE ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES CACAO ET
CAFE (PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : Budget FODECC Exercice 2018

IMPUTATIONS :

- 2018 392 02 4420201 220102
- 2018 392 02 4420401 220103

Pièce N°7 : cadre du Sous-détail des Prix Unitaires



Cadre du Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat (a)	Transport (b)	Coût commande c= (a+b)	Frais de livraison (d)	Marge (e)	Prix unitaire HTVA (c+d+e)

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date



RE PUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
(CMPM)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE. N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14 JUIN
2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET
PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR
LA LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET L'ENTRETIEN
DES VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER DANS LES
REGIONS DU LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET D'APPUI A
LA LUTTE ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES CACAO ET
CAFE (PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.**

FINANCEMENT : Budget FODECC Exercice 2018

IMPUTATIONS :

- 2018 392 02 4420201 220102
- 2018 392 02 4420401 220103

Pièce N°8 : MODELES DE PIECES



SOMMAIRE

Annexe n° 1 : Modèle de lettre de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le.....



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adresse à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur

n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
(CMPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE. N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14 JUIN
2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET
PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR
LA LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET
L'ENTRETIEN DES VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER
DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET
D'APPUI A LA LUTTE ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES
CACAO ET CAFE (PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : Budget FODECC Exercice 2018

IMPUTATIONS :

- 2018 392 02 4420201 220102
- 2018 392 02 4420401 220103

Pièce N° 9 : JUSTIFICATIF DE L'ETUDE



ETUDE PREALABLE AUX ACQUISITIONS DES INSECTICIDES

La présente note décrit le contexte global de la commande des insecticides pour la lutte contre les insectes nuisibles sur cacaoyer et caféier dans les Régions du Littoral et de l'Est au Projet d'Appui à la Lutte Antifongique dans les Filières Cacao et Café (PALAF2C).

Types d'insecticides

Les formulations des insecticides sollicitées par le PALAF2C sont celles homologuées par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural par un arrêté sur proposition de la Commission Nationale d'Homologation des Produits Phytosanitaire et de Certification des Appareils de Traitement.

Lieu de Livraison

La livraison se fera suivant les quantités et lieu ci-dessous indiqués :

- 4 643 litres d'insecticides à livrer au magasin de la base phytosanitaire à Nkongsamba ;

Budget

L'enveloppe prévisionnelle nécessaire pour le financement des fournitures ci-dessus mentionnées inscrit dans le Budget du FODECC, Exercice 2018, composante café robusta « *Acquisition des intrants agricoles (insecticides)* » est de 32 500 000 (trente deux millions cinq cent mille) francs CFA.

Etat et couverture des besoins

Les insecticides ainsi acquis permettront de traiter 9 000 hectares de verger. L'objectif du projet étant de traiter l'ensemble du verger cacao et café, les quantités ci-dessus indiquées restent largement insuffisantes.



ETUDE PREALABLE AUX ACQUISITIONS DES HERBICIDES

La présente note décrit le contexte global de la commande des herbicides pour le nettoyage des vergers de caféier robusta dans les Régions du Littoral et de l'Est au Projet d'Appui à la Lutte Antifongique dans les Filières Cacao et Café (PALAF2C).

Types d herbicides

Les formulations des herbicides sollicitées par le PALAF2C sont celles homologuées par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural par un arrêté sur proposition de la Commission Nationale d'Homologation des Produits Phytosanitaires et de Certification des Appareils de Traitement.

Lieu de Livraison

La livraison se fera suivant les quantités et lieu ci-dessous indiqués :

- 1 385 litre d'herbicides à livrer au magasin de la base phytosanitaire à Nkongsamba ;

Budget

L'enveloppe prévisionnelle nécessaire pour le financement des fournitures ci-dessus mentionnées inscrit dans le Budget du FODECC, Exercice 2018, composante café robusta « *Acquisition des herbicides* » est de 9 000 000 (neuf millions) de francs CFA.

Etat et couverture des besoins

L'objectif du projet étant de nettoyer l'ensemble du verger cacao et café, les quantités ci-dessus indiquées restent largement insuffisantes.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
(CMPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE. N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14 JUIN
2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET
PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR
LA LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET
L'ENTRETIEN DES VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER
DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET
D'APPUI A LA LUTTE ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES
CACAO ET CAFE (PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : Budget FODECC Exercice 2018

IMPUTATIONS :

- 2018 392 02 4420201 220102
- 2018 392 02 4420401 220103

Pièce N° 9 : MODELE DE MARCHE



MARCHE N°...../M/MINADER/CPM/2018

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018
DU _____ RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET PRODUITS DE
MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR LA LUTTE CONTRE LES INSECTES
NUISIBLES ET L'ENTRETIEN DES VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER DANS LES
REGIONS DU LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET D'APPUI A LA LUTTE ANTIFONGIQUE
DANS LES FILIERES CACAO ET CAFE (PALAF2C).

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P.:
Numéro Contribuable : _____
Registre de Commerce N° : _____
Compte N° : _____

OBJET DU MARCHE :

FOURNITURE DES INSECTICIDES ET PRODUITS DE
MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR LA LUTTE
CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET L'ENTRETIEN DES
VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER LES REGIONS DU
LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET D'APPUI A LA LUTTE
ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES CACAO ET CAFE
(PALAF2C)

LIEU DE LIVRAISON : MAGASIN BASE PHYTOSANITAIRE A NKONGSAMBA

DELAI LIVRAISON : _____ jours

MONTANT en F CFA :

MONTANT TOTAL T.T.C.	
MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25%	
AIR : 2,2%	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2018

IMPUTATION :

SOUSCRIT-LE : _____

SIGNE-LE : _____

NOTIFIE-LE : _____

ENREGISTRE-LE : _____

ENTRE :



L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, ci-après désigné l'Autorité Contractante.

D'une part

Et,

La Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____,
Fax : _____, E. mail : _____
compte bancaire n° _____ ouvert auprès de la Banque
_____, ci-après désigné le « Cocontractant de l'Administration »,
représentée par son Directeur Général Monsieur/Madame

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison



PAGE N° ____ ET DERNIÈRE DU MARCHE N°...../M/MINADER/ CPM/2018
DU _____ RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET
PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR LA LUTTE
CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET L'ENTRETIEN DES VERGERS DE
CACAOYER ET CAFEIER DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DE L'EST AU
PROJET D'APPUI A LA LUTTE ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES CACAO
ET CAFE (PALAF2C).

AVEC:

B.P.:

Numéro Contribuable : _____

Registre de Commerce N° : _____

Compte N° : _____

POUR LA FOURNITURE DES INSECTICIDES ET PRODUITS DE MAINTENANCE
CHIMIQUE (HERBICIDES) POUR LA LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES ET
L'ENTRETIEN DES VERGERS DE CACAOYER ET CAFEIER DANS LES REGIONS DU
LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET D'APPUI A LA LUTTE ANTIFONGIQUE DANS LES
FILIERES CACAO ET CAFE (PALAF2C)

MONTANT DU MARCHE :

DELAI DE LIVRAISON : JOURS

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDÉ, LE.....
SIGNE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

YAOUNDÉ, LE
ENREGISTREMENT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
(MINADER)**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
(CMPM)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE. N°0006/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 14
JUN 2018 RELATIF A LA FOURNITURE DES INSECTICIDES
ET PRODUITS DE MAINTENANCE CHIMIQUE
(HERBICIDES) POUR LA LUTTE CONTRE LES INSECTES
NUISIBLES ET L'ENTRETIEN DES VERGERS DE
CACAOYER ET CAFEIER DANS LES REGIONS DU
LITTORAL ET DE L'EST AU PROJET D'APPUI A LA LUTTE
ANTIFONGIQUE DANS LES FILIERES CACAO ET CAFE
(PALAF2C) EN DEUX LOTS DISTINCTS.**

**FINANCEMENT : Budget FODECC Exercice
2018**

IMPUTATIONS :

- 2018 392 02 4420201 220102
- 2018 392 02 4420401 220103

**Pièce N° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes
financiers de 1er ordre autorisés à émettre des cautions dans le
cadre des Marchés Publics**



LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AGREES ET HABILITES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS AU CAMEROUN

- 01 Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé
- 02 Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala
- 03 Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé
- 04 Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala
- 05 Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala
- 06 Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala
- 07 Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala
- 08 Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala
- 09 Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala
- 10 National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé
- 11 Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala
- 12 Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala
- 13 Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala
- 14 Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala
- 15 United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala



**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU
CAMEROUN**

- 01 Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
- 02 Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
- 03 Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
- 04 Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
- 05 Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
- 06 CPA S.A, B.P. 54, Douala
- 07 Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
- 08 Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
- 09 SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
- 10 Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
- 11 Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

Grille d'évaluation

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
1	Absence d'une pièce du Dossier Administratif ou non-conformité ses pièces après 48 heures après accordée par la CPM		
2	Pièces falsifiées ou fausse déclaration		
3	Absence de l'arrêté d'homologation pour la fourniture proposée en cours de validité pour la société détentrices de l'homologation, ou un arrêté d'homologation et une lettre de la société détentrice de l'homologation par laquelle elle autorise ladite société à postuler au présent Appel d'Offre et datant de moins de trois mois		
4	Absence de l'agrément distributeur de produits phytosanitaires délivré par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural en cours de validité		
5	Absence de prospectus couleurs et fiches techniques décrivant la fourniture proposée		
6	Non satisfaction d'au moins sept (07) des neuf (09) critères essentiels		
7	<p>Non-respect d'une des caractéristiques techniques majeures :</p> <p>Lot N°1 : insecticide</p> <p>Le produit proposé devra satisfaire à l'une des options ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imidaclopride (30g/l) + bifenthrine (20g/l) ; formulation : SC ; - bifenthrine (50g/l) + novaluron (50g/l) ; formulation : SC ; <p>Lot N°2 : Herbicides</p> <p>Le produit proposé devra satisfaire à l'une des options ci-après</p> <ul style="list-style-type: none"> • Glyphosate + oxyfluosen ; Concentration : 360 g/l + 30g/l ; Formulation : SC ; • Trycolopyr ; Concentration : 480 g/l ; Formulation : EC 		
8	Absence d'un échantillon		

N°	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
1.	Présentation de l'offre		
	Reluire Lisibilité Intercalaire en couleur différent du blanc <i>NB : validé si 3/3</i>		
2.	Délai de livraison inférieure ou égal à 62 jours <i>NB : validé si 1 /1</i>		
3.	Preuves d'acceptation des conditions du marché : i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés à tous les pages et signé, daté et cacheté à la dernière page ; ii. Les Spécifications Techniques paraphés à tous les pages et signé, daté et cacheté à la dernière page ; <i>NB : validé si 2/2</i>		
4.	Le mode d'application devra être par pulvérisation ou atomisation <i>NB : validé si 1/1</i>		
5.	L emballage doit faire ressortir les informations ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Le nom du produit ; • La ou les matière (s) active (s) ; • Le délai d'application avant récolte ; • La classe toxicologique ; • Le ou les nuisibles cibles ; • Les dates de fabrication et de péremption ; • Le grammage ; • Formulation ; • Concentration. <i>NB : validé si 9/9</i>		
6	Lettre d'engagement de l'entreprise adressée au Maître d'Ouvrage attestant qu'à la livraison l'intervalle de temps entre la date de livraison du produit et la date de péremption sera au moins d'un an ; <i>NB : validé si 1/1</i>		
7	Expérience et référence du soumissionnaire La preuve d'avoir déjà exécuté 2 marchés similaires au cours des 3 dernières années au PALAF2C. Joindre copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés ; <i>NB : validé si 1/1</i>		
8	Attestation sur l'honneur de non abandon du chantier au cours des trois dernier mois et ne figurant pas sur la liste publiée par le MINMAP ; <i>NB : validé si 1/1</i>		



9	Attestation de capacité financière d'un montant supérieur ou égale à <ul style="list-style-type: none">• quinze millions (15 000 000) de FCFA pour le lot N°1 ;• cinq millions (5 000 000) de FCFA pour le lot N°2 ; <i>NB : validé si 1/1</i>		
---	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

NB : seules les offres qui auront obtenu au moins quatre (04) « oui » sur les six (06) critères essentiels ci-dessus, seront admises à l'évaluation financière.

